

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°87-2023	MOYENS GENERAUX MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES Révision générale du PLU <i>Avenant n° 4 concernant le marché n° 2021-22 confié à la société AUDDICE VAL DE LOIRE – SAUMUR (49)</i>
-------------------------------	---

Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;

VU les Décrets n° 2018-1074 et 1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics » ;

Vu la Décision n° 95-2021 en date du 21 juillet 2021, attribuant le marché de révision générale du PLU, à la société AUDDICE URBANISME VAL DE LOIRE, rue des Petites Granges, 49400 SAUMUR ;

Vu la Décision n° 56-2022 en date du 9 mai 2022, transférant le marché à la société AUDDICE VAL DE LOIRE ;

CONSIDERANT la nécessité de confier à la société AUDDICE VAL DE LOIRE, la réalisation d'un recensement et d'une analyse des haies et boisements sur la base de données cartographiques ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **APPROUVE** la passation d'un avenant n° 4 à l'acte d'engagement du marché public de prestations intellectuelles n° 2021-22, dont l'objet est la révision générale du PLU, selon le montant actualisé suivant :

ATTRIBUTAIRE	Montant initial HT du marché	Montant HT avenant n°2	Montant HT avenant n°3	Montant HT avenant n°4	Montant HT du marché actualisé	% d'écart induit par les avenants
AUDDICE VAL DE LOIRE rue des Petites Granges 49400 SAUMUR	74 210,00 €	4 200,00 €	2 892,50 €	4 300,00 €	85 602,50 €	15,35 %

Article 2. **CHARGE** le Pôle "Moyens Généraux", le Pôle "Services Techniques", Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 3. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 11 août 2023

Par délégation du Conseil Municipal,

Xavier Bonnet

Maire

Décision transmise à la Préfecture

le **18 AOUT 2023**

Affichée
le **18 AOUT 2023**

